

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON DU 11 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le onze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le quatre juillet deux mil seize, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER,  
J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE  
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, C. MOENNE,  
C. PHILIPPE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON,  
N. TARDIF, A. VELLUZ

Absents excusés : MME C. BOEX donne procuration à M. A. VELLUZ  
M. J.-P. LE JONCOUR donne procuration à MME C. COUDURIER  
MME M. VIGNE donne procuration à MME J. FREMEAUX

Secrétaire de séance : MME M. MARCAULT

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

~~~~~

Madame Maryline MARCAULT est désignée secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 juin 2016
- Délibérations :
  1. Dissolution du SA2S
  2. Cession gratuite de la voirie privée du Lotissement d'Andey - Le Cluz à la commune pour transfert dans le domaine public communal
  3. Création d'une voie publique et dénomination : Chemin du Clos Scotti
  4. SYANE : Eclairage public – Travaux de gros entretien reconstruction – Programme 2016

5. Approbation du projet pédagogique du Service Enfance Jeunesse et Sport pour l'année 2016/2017
  6. Fixation de l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale pour 2016
  7. Tableau des effectifs du personnel communal
  8. Nettoyage des locaux communaux - Marché de services : Choix du candidat retenu
  9. Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une micro-crèche, un local professionnel et trois logements : Lot 2 Gros œuvre
  10. Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une micro-crèche, un local professionnel et trois logements : Lot 8 Sols souples - Transfert suite à cession de fonds de commerce
  11. Avenant n°2 au marché de travaux conclu avec la société SMTP pour la sécurisation de la RD 19 : Lot 1A Terrassement - Tranche conditionnelle
  12. Avenant n°2 au marché de travaux conclu avec la société SMTP pour la reprise des accotements de la Route des Chars - Régularisation Tranche 1
  13. Restauration scolaire - Marché de fourniture de repas - Groupement de commandes : Choix du candidat retenu
  14. Modification statutaire de la CCPR : Modification de l'article 23 des statuts – Création et adhésion à des syndicats mixtes
  15. Avis sur le projet de modification du Programme Local de l'Habitat du Pays Rochois
- Commission Urbanisme
  - Rapports établis par chaque commission
  - Questions diverses
  - Dates à retenir

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2016

Aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 06 juin 2016.

### **DÉLIBÉRATIONS**

**01.**

**DISSOLUTION DU SYNDICAT ARENTHON SCIENTRIER SPORTS –  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARENTHON  
Délibération n°2016-50**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25 et L.5211-26 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 40-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96/1157 du 18 juin 1996 portant création du Syndicat Arenthon Scientrier Sports, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0030 du 17 mai 2016 portant projet de dissolution du Syndicat Arenthon Scientrier Sports ;

Vu la délibération n° 05/2016 en date du 09 juin 2016 du Conseil syndical du Syndicat Arenthon Scientrier Sports approuvant le projet de dissolution du Syndicat,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités,

Au vue des dispositions de la loi NOTRe, du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie et de l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/ BCLB-2016-0030 du 17 mai 2016 portant projet de dissolution du Syndicat Arenthon Scientrier Sports, Monsieur le Maire informe le Conseil que les services de l'Etat sollicitent l'avis du Conseil municipal au sujet du projet de dissolution du Syndicat.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0030 du 17 mai 2016 portant projet de dissolution du Syndicat Arenthon Scientrier Sports,
- ✓ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur la dissolution du Syndicat Arenthon Scientrier Sports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

|            |                                                                                                                                                                             |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>02.</b> | <b>CESSION GRATUITE DE LA VOIRIE PRIVÉE DU LOTISSEMENT D'ANDEY<br/>- LE CLUZ À LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE<br/>PUBLIC COMMUNAL<br/>Délibération n°2016-51</b> |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015-49 en date du 02 novembre 2015.

Monsieur le Maire expose que par courrier du 10 mars 2014, les riverains du Lotissement d'Andey - Le Cluz ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du Lotissement d'Andey - Le Cluz.

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien du fossé collecteur des eaux pluviales longeant la voie du Lotissement d'Andey - Le Cluz est actuellement à la charge de la commune.

Le nettoyage annuel de ce fossé crée des détériorations de la voirie privée, en raison de l'intervention de gros engins.

Par conséquent, afin d'être cohérent, Monsieur le Maire estime qu'il serait opportun que la commune prenne en charge l'entretien de la voirie qui deviendrait alors communale.

Monsieur le Maire précise que la voie en question est actuellement en mauvais état, dû pour partie à l'intervention de gros engins pour l'entretien du fossé, et qu'avant le transfert de cette voie dans le domaine public, il conviendra qu'elle soit remise en état de façon durable, en concertation avec la commune.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du Conseil municipal.
- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du Conseil municipal.
- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le Code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le Conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du Lotissement d'Andey - Le Cluz avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges établi en date du 23 avril 1982.

Tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il conviendra d'établir par convention les conditions de transfert de la voie, à savoir la mise en état de façon durable de la voirie par les propriétaires demeurant dans ce lotissement. L'aménagement du fossé sera réalisé en même temps que les travaux de voirie, et ces coûts supplémentaires générés seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune s'engage à entretenir le fossé et la voirie ; toutefois, aucun autre aménagement (éclairage public, ralentisseur, etc.) ne sera pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil :

- d'accepter le transfert gratuit de la voirie du Lotissement d'Andey - Le Cluz à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se référant à cette affaire.

Monsieur le Maire énonce que la valeur des biens en question, à savoir la voirie, est estimée à 28 370 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensés d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu la demande formulée par l'association syndicale des copropriétaires du Lotissement Dunand / d'Andey - Le Cluz,

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCEPTE** le transfert à titre gratuit de la voirie du Lotissement d'Andey - Le Cluz composée des parcelles indiquées ci-dessous :
  - Section C n° 1701 d'une contenance de 1916 m<sup>2</sup>,
  - Section C n° 2034 d'une contenance de 921 m<sup>2</sup>,appartenant à l'association syndicale des propriétaires du Lotissement Dunand / d'Andey - Le Cluz,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la convention relative à la cession gratuite de la voirie du Lotissement d'Andey - Le Cluz à la commune,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie du Lotissement d'Andey - Le Cluz à la commune, dont l'acte notarié,
- ✓ **DECIDE** que la voirie du Lotissement d'Andey - Le Cluz sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- ✓ **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

|           |                                                                                                            |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3.</b> | <b>CRÉATION D'UNE VOIE PUBLIQUE ET DÉNOMINATION :<br/>CHEMIN DU CLOS SCOTTI<br/>Délibération n°2016-52</b> |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal, et conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour procéder à la dénomination des voies publiques.

Une nouvelle dénomination est à attribuer suite à la création d'un nouveau projet d'aménagement immobilier dénommé « Clos Scotti » et situé au lieu-dit « Les Chars ».  
La voirie est matérialisée par une teinte jaune fluo sur le plan ci-joint.

Il est proposé le nom suivant :

→ Chemin du Clos Scotti (le chemin donne sur la Route de Bonneville, et son entrée est située entre le 36 Impasse du Verger et le 2577 Route de Bonneville).

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la proposition de dénomination de la voie nouvelle :  
CHEMIN DU CLOS SCOTTI,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y référant.

|            |                                                                                                                            |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>04.</b> | <b>SYANE : ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN<br/>RECONSTRUCTION - PROGRAMME 2016<br/>Délibération n°2016-53</b> |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2016, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : Travaux de Gros Entretien Reconstruction des Installations éclairage public – Programme 2016, figurant sur le tableau en annexe :

|                                                           |                 |
|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| d'un montant global estimé à :                            | 55 340,00 euros |
| avec une participation financière communale s'élevant à : | 32 429,00 euros |
| et des frais généraux s'élevant à :                       | 1 660,00 euros  |

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune d'Arenthon :

- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- ⇒ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Le Conseil Municipal,  
entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération  
figurant en annexe et délibéré,  
à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière  
d'un montant global estimé à : 55 340,00 euros  
avec une participation financière  
communale s'élevant à : 32 429,00 euros  
et des frais généraux s'élevant à : 1 660,00 euros
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'Aménagement  
Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais  
généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires  
divers , soit **1 328,00 euros sous forme de fonds propres** après la  
réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, **sous forme de fonds propres**, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le Syndicat des Energies et l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **25 943,00 euros**.  
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

|            |                                                                                                                                     |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>05.</b> | <b>APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE<br/>DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT POUR L'ANNÉE 2016/2017<br/>Délibération n°2016-54</b> |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en raison de la déclaration de notre accueil de loisirs périscolaire auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie, la collectivité est dans l'obligation d'établir un projet pédagogique pour le Service Enfance Jeunesse et Sport.

Monsieur le Maire présente le projet pédagogique et énonce les objectifs pédagogiques retenus pour l'année scolaire 2016/2017, à savoir :

- Apprendre à vivre en collectivité
  - Respecter autrui, le matériel et les locaux
  - S'entraider
- Favoriser la responsabilisation
  - Encourager l'enfant à affirmer sa personnalité
  - Développer l'autonomie de l'enfant
  - Développer l'éco-citoyenneté
- Sensibiliser l'enfant aux différentes périodes de l'histoire
  - Acquérir des connaissances sur la façon de vivre à différentes époques
  - Sensibiliser les enfants sur les évolutions à travers les époques

Ce projet inclut également le projet de fonctionnement du Service Enfance Jeunesse et Sport qui précise les aspects plus techniques de l'organisation et de la gestion du service.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver ce projet pédagogique.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le projet pédagogique du Service Enfance Jeunesse et Sport pour l'année scolaire 2016/2017.

|            |                                                                                                                     |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>06.</b> | <b>FIXATION DE L'INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE POUR 2016</b><br><b>Délibération n°2016-55</b> |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose au Conseil que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Monsieur le Maire indique que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2016 du montant fixé en 2015 par la circulaire du 23 avril 2015.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2016 le même que celui fixé en 2015, soit :

→ 119,55 € (CENT DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES) pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** d'attribuer la somme de 119,55 euros (CENT DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES) au titre des indemnités de gardiennage des églises communales pour l'année 2016.

|            |                                                                                     |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>07.</b> | <b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL</b><br><b>Délibération n°2016-56</b> |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2015-42 en date du 13 janvier 2016,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ d'un animateur à 7,88 heures hebdomadaires annualisées et au recrutement d'une animatrice en remplacement à 12,60 heures hebdomadaires annualisées, il convient de procéder à la modification suivante :

✂ Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux contractuels

- ↳ Modification du temps de travail de l'animateur enfance passant de 7,88 à 12,60 heures hebdomadaires annualisées.



Par ailleurs, en raison du recrutement par mutation d'un agent technique suite au départ de l'assistant polyvalent des services techniques, Monsieur le Maire énonce qu'il est souhaitable de procéder à la modification suivante :

✂ Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

- ↳ Modification du poste ouvert d'Adjoint technique territorial de 2ème classe contractuel à temps non complet par un poste d'Adjoint technique territorial de 2ème classe titulaire à temps complet.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er août 2016 pour intégrer les modifications évoquées ci-dessous.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

## EMPLOIS PERMANENTS – TITULAIRES

|                                                                   | DUREE<br>HEBDOMADAIRE           | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIF<br>POURVU | FONCTIONS                                                       |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Cadre d'emploi des rédacteurs principaux :</b>                 |                                 |                        |                    |                                                                 |
| Dont rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe               | 28                              | 1                      | 1                  | Responsable Urbanisme - Etat Civil et Elections                 |
| Dont rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe               | 35                              | 1                      | 1                  | Directeur Général des Services                                  |
| <b>Cadre d'emploi des animateurs :</b>                            |                                 |                        |                    |                                                                 |
| Dont animateur (stagiaire)                                        | 35                              | 1                      | 1                  | Responsable du Pôle Enfance                                     |
| <b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs :</b>               |                                 |                        |                    |                                                                 |
| Dont adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe             | 35                              | 1                      | 1                  | Responsable Comptabilité - Finances                             |
| Dont adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (stagiaire) | 35                              | 1                      | 1                  | Assistante polyvalente (secrétariat, bibliothèque et animation) |
| <b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation :</b>                  |                                 |                        |                    |                                                                 |
| Dont adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe               | 35                              | 1                      | 1                  | Responsable du Pôle Jeunesse et Sport                           |
|                                                                   |                                 | 2                      | 1                  | Animatrice enfance et jeunesse                                  |
|                                                                   | Disponibilité depuis 01/10/2015 | 1                      | 0                  |                                                                 |

| <u>Cadre d'emploi des adjoints techniques :</u>   |       |   |   |                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------|-------|---|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dont adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe | 35    | 5 | 4 | Responsable des Services techniques<br>Agent technique<br>Agent de cantine et animatrice enfance<br>Agent de cantine et chargée des inscriptions<br>Agent de cantine et animatrice enfance |
|                                                   |       | 1 | 1 |                                                                                                                                                                                            |
|                                                   | 35    | 1 | 1 |                                                                                                                                                                                            |
|                                                   | 32.80 | 1 | 1 |                                                                                                                                                                                            |
|                                                   | 23.42 | 1 | 1 |                                                                                                                                                                                            |
| Disponibilité<br>faute de poste<br>vacant         | 1     |   | 0 |                                                                                                                                                                                            |

### EMPLOIS PERMANENTS – CONTRACTUELS

| <b>EMPLOIS PERMANENTS<br/>CONTRACTUELS</b>          | <b>DUREE<br/>HEBDOMADAIRE</b> | <b>EFFECTIF<br/>BUDGETAIRE</b> | <b>EFFECTIF<br/>POURVU</b> | <b>FONCTIONS</b>                        |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------|
| <u>Cadre d'emploi des adjoints d'animation :</u>    |                               | 2                              | 2                          |                                         |
| Dont adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe | 30                            | 1                              | 1                          | Animateur enfance et jeunesse           |
|                                                     | 12.60                         | 1                              | 1                          | Animatrice enfance et agent d'entretien |
| <u>Cadre d'emploi des adjoints techniques :</u>     |                               | 1                              | 1                          |                                         |
| Dont adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe   | 5.52                          | 1                              | 1                          | Agent de portage des repas              |

08.

**NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX – MARCHÉ DE SERVICES :  
CHOIX DU CANDIDAT RETENU  
Délibération n°2016-57**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de nettoyage des locaux communaux (mairie, école élémentaire Benoît Chamoux et maison des associations) arrive à échéance le 31 août 2016.

En date du 26 mai 2016, la commune a publié un marché à procédure adaptée pour le nettoyage des locaux communaux.

Ce marché est divisé en 2 lots :

- Lot 1 : Nettoyage des locaux de l'école, de la maison des associations et de la mairie
- Lot 2 : Nettoyage des vitres de l'école, de la maison des associations et de la mairie.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 juin 2016 à 11h30.

Cinq offres ont été déposées pour chaque lot ; celles-ci ont été étudiées le 23 juin 2016.

Après analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (40% pour le prix et 60% pour la valeur technique), Monsieur le Maire propose de retenir les offres des entreprises suivantes :

- Lot 1 : LC'NETT
- Lot 2 : LC'NETT

Pour les deux lots, l'entreprise LC'NETT, située à Arenthon, qui a été déclarée économiquement la plus avantageuse, s'est positionnée première du classement pour les montants prévisionnels hors taxes suivants :

- **LOT 1 - Nettoyage des locaux communaux**
  - ⌘ Nettoyage quotidien de l'école : 2 600 € / mois
  - ⌘ Nettoyage annuel meubles et sanitaires de l'école : 360 € / an
  - ⌘ Nettoyage hebdomadaire de la Maison des Associations : 720 € / mois
  - ⌘ Nettoyage annuel sols rez-de-chaussée de la Maison des Associations : 300 € / an
  - ⌘ Nettoyage occasionnel du rez-de-chaussée sur demande en cas de manifestations à la Maison des Associations : Forfait 120 €
  - ⌘ Nettoyage de la Mairie : 660 € / mois.
- **LOT 2 - Nettoyage des vitres des locaux communaux**
  - ⌘ Nettoyage vitres de l'école : 430 € / an
  - ⌘ Nettoyage vitres de la Maison des Associations : 500 € / an
  - ⌘ Nettoyage vitres de la Mairie : 150 € / an.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de retenir l'entreprise LC'NETT située à Arenthon pour le nettoyage des locaux communaux (Lot 1 et Lot 2), dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, à compter du 1er septembre 2016 pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois par reconduction expresse,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à ce marché,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016.

|            |                                                                                                                                                                                        |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>09.</b> | <b>AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION<br/>D'UNE MICRO-CRÈCHE, UN LOCAL PROFESSIONNEL ET TROIS<br/>LOGEMENTS : LOT 2 GROS ŒUVRE</b><br><b>Délibération n°2016-58</b> |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération n° 2014-78 en date du 6 octobre 2014, les entreprises avaient été retenues, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour la réhabilitation d'un bâtiment en micro-crèche.  
Les travaux avaient débuté en janvier 2015, mais suite à un recours gracieux, ils ont dû être arrêtés.

Un permis modificatif a été accepté le 4 mars 2016, permettant la reprise des travaux mais engendrant un surcoût pour adapter le bâtiment aux nouvelles prérogatives imposées par le permis modificatif pour le LOT N°2 dont le titulaire est l'entreprise BACCHETTI.

Le permis modificatif a introduit les changements suivants :

**Modification du programme et de l'assiette foncière du projet**

↳ **Modification du programme :**

Le nombre d'appartement en étage passe de 6 logements de deux et trois pièces à 3 logements de 4 pièces et plus.

L'espace public du rez-de-chaussée (angle nord-est - Impasse de l'école) est remplacé par un local à destination de professions libérales.

Les places de stationnement sont toutes réalisées sur le terrain du projet.

↳ **L'assiette foncière :** parcelles A39 et A2052 pour 867 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire présente les incidences financières de l'avenant n°1:

| Entreprise           | Montant initial<br>€ HT | Avenant          | Nouveau montant<br>€ HT | Variation |
|----------------------|-------------------------|------------------|-------------------------|-----------|
| BACCHETTI<br>LOT N°2 | 285 000.00              | 29 347.93        | 314 347.93              | + 10.29 % |
| T.V.A. 20 %          | 57 000.00               | 5 869.40         | 62 869.59               |           |
| <b>TOTAUX T.T.C.</b> | <b>342 000.00</b>       | <b>35 217.52</b> | <b>377 217.52</b>       |           |

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour le LOT N°2 de l'entreprise BACCHETTI.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux comme détaillé ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal.

|            |                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.</b> | <b>AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION<br/>D'UNE MICRO-CRÈCHE, UN LOCAL PROFESSIONNEL ET TROIS<br/>LOGEMENTS : LOT 8 SOLS SOUPLES – TRANSFERT SUITE À<br/>CESSION DE FONDS DE COMMERCE<br/>Délibération n°2016-59</b> |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché avait été signé avec l'entreprise SOLS CONFORT pour le LOT N° 8 : SOLS SOUPLES pour la construction d'une micro-crèche, un local professionnel et trois logements.

Suite à la cession du fonds de commerce de l'entreprise, il est nécessaire de répercuter ce transfert sous la forme d'un avenant comme suit :

❖ **Objet de l'avenant :**

Le présent avenant concerne la mission confiée à SOLS CONFORT. Cette société a cédé son fonds de commerce à la SARL Jean-Marie JACQUET et Cie en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

La SARL Jean-Marie JACQUET et Cie exécutera désormais les prestations prévues aux marchés conclus antérieurement avec la société SOLS CONFORT et cet avenant a pour objet de transférer les termes, droits et obligations du marché passé avec SOLS CONFORT à la SARL Jean-Marie JACQUET et CIE.

❖ **Les caractéristiques du nouveau titulaire :**

Nouvelle dénomination : SARL Jean-Marie JACQUET ET CIE

Capital : 50 000 €

Siège social : 120 Avenue de Genève - 74200 THONON LES BAINS

Gérant : Jean-Marie JACQUET

Numéro d'identité entreprise (RCS) : 805 033 560 RCS Thonon les Bains

Immatriculation le 7/10/2014

❖ **Condition et prix du marché :**

Les engagements signés par SOLS CONFORT seront assurés dans les mêmes conditions par la SARL Jean-Marie JACQUET ET CIE.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** l'avenant de transfert comme présenté ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

|            |                                                                                                                                                                                      |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>11.</b> | <b>AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SMTP POUR LA SECURISATION DE LA RD 19 : LOT 1A TERRASSEMENT - TRANCHE CONDITIONNELLE</b><br><b>Délibération n°2016-60</b> |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire expose qu'au vu du Décompte Général et Définitif, et suite à l'actualisation des prix du marché, il est nécessaire d'ajuster le montant du marché comme suit pour le Lot 1A concernant la tranche conditionnelle :

| Entreprise           | Montant initial<br>€ HT | Avenant          | Nouveau montant<br>€ HT | Variation |
|----------------------|-------------------------|------------------|-------------------------|-----------|
| SMTP                 | 79 357.60               | -872.23          | 78 485.37               | -1.09%    |
| T.V.A. 20 %          | 15 871.52               | -174.45          | 15 697.07               |           |
| <b>TOTAUX T.T.C.</b> | <b>95 229.12</b>        | <b>-1 046.68</b> | <b>94 182.44</b>        |           |

Le Maire propose que cet avenant soit accepté afin de régulariser le montant du marché.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** l'avenant de régularisation présenté,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

|            |                                                                                                                                                                                       |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>12.</b> | <b>AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SMTP POUR LA REPRISE DES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE DES CHARS - RÉGULARISATION TRANCHE 1</b><br><b>Délibération n°2016-61</b> |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire expose que lors de l'exécution de la tranche 1, il a été constaté des métrés plus importants et qu'il est nécessaire de régulariser le montant du marché comme suit :

| Entreprise           | Montant initial<br>€ HT | Avenant         | Nouveau montant<br>€ HT | Variation |
|----------------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|-----------|
| SMTP                 | 30 113.75               | 3 683.75        | 33 797.50               | + 12.23 % |
| T.V.A. 20 %          | 6 022.75                | 736.75          | 6 759.50                |           |
| <b>TOTAUX T.T.C.</b> | <b>36 136.50</b>        | <b>4 420.50</b> | <b>40 557.00</b>        |           |

Le Maire propose que cet avenant soit accepté afin de régulariser le montant du marché.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** l'avenant de régularisation présenté,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

|            |                                                                                                                                                  |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>13.</b> | <b>RESTAURATION SCOLAIRE – MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS –<br/>GROUPEMENT DE COMMANDES : CHOIX DU CANDIDAT RETENU<br/>Délibération n°2016-62</b> |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2016-25 du 04 avril 2016, a été approuvée la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays Rochois et les Communes d'Amancy, Arenthon, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny et Saint-Sixt. Il précise que la consultation a été publiée le 2 mai 2016 avec une date limite de réception des offres fixée au 8 juin.

La commission d'appel d'offres composée de représentants de chaque collectivité s'est réunie le 21 juin. Elle a pris acte de la réception de deux offres remises par : la société SHCB (siège sis à Saint Quentin Fallavier – 38070) et la société LEZTROY (siège à La Roche sur Foron – 74800).

A l'issue de l'analyse des offres et de leur classement en fonction des critères pondérés prévus au règlement de la consultation, la société LEZTROY figure en 1<sup>re</sup> position. Elle se classe au 2<sup>ème</sup> rang au regard du critère « Prix » (note 2,79 et note 3 pour la société SHCB) mais le rang n° 1 lui est attribué en ce qui concerne la valeur technique (note 6,2 pour la société LEZTROY et 5,1 pour la société SHCB).

La société LEZTROY garantit une plus grande proximité (livraison et origine produits) et démontre, selon les éléments du mémoire technique, qu'elle dispose de personnels compétents, que les repas sont de qualité et comportent plus de 50 % de produits bio et qu'elle est très engagée en matière de développement durable et solidaire.

Monsieur le Maire rappelle que le marché prendra effet pour la commune d'Arenthon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, puisqu'elle est déjà engagée avec un prestataire jusqu'au 31 août 2017 dans le cadre d'un marché public.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de l'école élémentaire Benoît Chamoux à la société LEZTROY. Le prix unitaire des repas sera de 3,85 € HT.  
Les prix sont révisibles selon les dispositions prévues au CCAP.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société LEZTROY.



14.

**MODIFICATION STATUTAIRE DE LA C.C.P.R. : MODIFICATION DE L'ARTICLE 23 DES STATUTS - CRÉATION ET ADHÉSION À DES SYNDICATS MIXTES**  
**Délibération n°2016-63**

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article 23 des statuts de la CCPR –  
« Adhésion à un EPCI » :

L'adhésion de la Communauté de communes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est décidée par le Conseil communautaire statuant à la majorité simple et après accord des Conseils municipaux des Communes membres donné dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de permettre à la Communauté de communes d'exercer pleinement ses compétences, le Conseil communautaire en date du 7 juin 2016 a approuvé la modification l'article 23 des statuts comme suit :

**ARTICLE 23 – CREATION ET ADHESION A DES SYNDICATS MIXTES**

« Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, et conformément à l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de la Communauté de communes peut décider à la majorité absolue des suffrages exprimés de créer et/ou d'adhérer à un Syndicat mixte sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux des Communes membres. »

Monsieur le Maire présente les différentes raisons de cette délibération :

- Permettre à la CCPR d'adhérer et d'intégrer le futur pôle métropolitain.  
L'objectif est de transformer l'ARC du Genevois français en pôle métropolitain pour 3 raisons principales :
  - ↳ Pour renforcer la capacité de négociation au sein du Grand Genève
  - ↳ Pour une meilleure visibilité et prise en compte de la réalité transfrontalière au sein de la Région Auvergne - Rhône-Alpes.
  - ↳ Pour doter l'ARC de compétences dans 3 domaines prioritaires : la mobilité, l'aménagement du territoire et la transition énergétique, le développement économique et l'innovation.
- Rendre plus fluides les décisions du Conseil communautaire en diminuant les lourdeurs administratives
- Se mettre au niveau des statuts des autres communautés de communes, telles que la CCFG, la CC4R ou la 2CAM, qui ont déjà modifié leurs statuts en la matière.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se positionner sur cette modification statutaire.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** la modification de l'article 23 des statuts comme énoncé ci-dessus : Création et Adhésion à des Syndicats Mixtes,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**15.**

**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE  
L'HABITAT DU PAYS ROCHOIS  
Délibération n°2016-64**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.302-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la délibération n°2013-35 du 19 mars 2013 du Conseil communautaire de la CCPR adoptant le PLH,

Vu la délibération n°2016-058 du 07 juin 2016 du Conseil communautaire de la CCPR approuvant le bilan triennal 2013-2015 du PLH et le projet de modification des objectifs de production de logements locatifs aidés,

Suite à la promulgation de la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Rochois doit intégrer le nouveau taux de logements sociaux de 25% pour les communes soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

Le PLH doit donc être modifié, comme le permet l'article L. 302-4 du Code de la construction et de l'habitation : « à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale, pour être mis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur après son adoption ».

La modification concerne essentiellement l'action n°1 « Poursuivre le développement du parc locatif social : territorialiser les objectifs de production » et les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et en cours de rattrapage : La Roche sur Foron et Saint Pierre en Faucigny.

Ainsi, les objectifs de production de logement social sont réajustés :

- À 150 logements locatifs sociaux à réaliser d'ici la fin du PLH, sur la commune de La Roche-sur-Foron,
- À 165 logements locatifs sociaux à réaliser, sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Le nombre de logements locatifs sociaux à produire sur la CCPR s'élève désormais à 421 logements sur la période du PLH 2013-2018.

La CCPR a approuvé le projet de modification lors du Conseil communautaire du 07 juin 2016. Afin de poursuivre la procédure, le Conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet de modification.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification du Programme Local de l'Habitat

**La commission du 02 juin 2016**

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame Annie LABILLAT (Succession ROCH)  
Route des Chars  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Division parcellaire**

Monsieur Dominique BERTRAND  
147, Route de la Papéterie  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Abri de jardin**

Monsieur Jérôme COUMAILLEAU  
349, Route de Lanovaz  
Zone UB : extensions autour du chef-lieu

**Abri de jardin**

Monsieur Hafid ELABED  
7, Lotissement Le Pré de Berny  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture + portail électrique + portillon**

- Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

SARL PROXIMMO  
Route de Creulet  
Zone UB : extensions autour du chef-lieu

**Bâtiment d'habitation de 7 logements individuels**

**La commission du 23 juin 2016**

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

SCI Le Metant (M. Christian BOEX)  
592, Route de Berny  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture + portail électrique**

Monsieur Olivier THIBAUD  
45, Lotissement Le Pré de Berny  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone N : zone naturelle

**Abri voitures + piscine semi-enterrée**

- Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Brice CHAPPE  
2521, Route de Bonneville  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Extension habitation + modification des façades + garage + piscine**

§ COMMISSION FINANCES

- Madame COUDURIER informe le Conseil que l'opération « fruit à l'école » n'est pas une réussite. Des parents d'élèves ont demandé que soient distribués des fruits bio ; mais ces fruits ne sont pas appréciés des enfants, ce qui entraîne du gaspillage.  
Etant donné que la Directrice de l'école propose de supprimer tous les goûters à l'école, il est possible que l'opération « fruit à l'école » ne soit pas reconduite l'année prochaine.

§ COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE – PLU

- Après les derniers renseignements transmis par le service Urbanisme pour l'étude de la consommation des espaces, la Commune est en attente du rapport final de Madame CONORD-CARDE.

§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Monsieur le Maire énonce que la Commune a reçu l'attestation de complétude du dossier de demande de subvention pour les travaux d'accessibilité. Par conséquent, le devis de la société MDPR pour la serrurerie va être signé et les travaux d'accessibilité vont pouvoir démarrer.  
Monsieur ROUSSEAU-BARATHON propose une réunion de la Commission le mardi 26 juillet à 18h00 en Mairie pour faire le point sur les travaux d'accessibilité à réaliser en 2016.
- Monsieur le Maire informe également que la Commune a reçu l'attestation de complétude du dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la future salle périscolaire, mais qu'elle est toujours dans l'attente de l'avis de la Commission Accessibilité de la DDT.  
Monsieur le Maire indique au Conseil que la Commune va recevoir une subvention de 31 700 € de la part de la CAF pour le projet d'aménagement de la future salle périscolaire.

§ COMMISSION VOIRIES

- Monsieur MOENNE énonce que la Commune reçoit actuellement des offres pour le projet d'aménagement du Chemin de la Tour. Deux lots ont été créés (voiries et aménagement paysager).  
Une réunion pour l'étude des offres a été fixée le mercredi 27 juillet à 19h00 en Mairie.
- Monsieur MOENNE indique que la commande pour les panneaux de signalisation a été faite pour un montant de 2 231,29 €.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT

- S'agissant du Chemin des Tates, Monsieur le Maire énonce que Maître DELUERMOZ doit poursuivre ses recherches sur les propriétaires auprès des archives départementales.  
Ces recherches ont un coût qui sera pris en charge par la Commune.

## § COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT

- Madame COUDURIER fait un retour suite à la réunion du Conseil d'école du 16 juin dernier. De nouveaux programmes seront appliqués par les enseignants à partir de la rentrée avec la redéfinition des cycles scolaires (1<sup>er</sup> cycle du CP au CE2 et 2<sup>ème</sup> cycle du CM1 à la 6<sup>ème</sup>). La Directrice est en train de finaliser le PPMS. Les enfants de la classe de Valérie LATOURNERIE ont beaucoup apprécié la classe verte organisée au mois de juin. L'effectif prévu pour la rentrée scolaire de septembre est de 99 enfants.
- Madame COUDURIER annonce que le Conseil départemental va verser une subvention de 7 500 euros pour l'acquisition des tableaux interactifs, au titre du FDDT. En raison de cette subvention, la municipalité proposait que l'APE n'ait plus à participer à l'achat des tableaux interactifs, mais après discussion avec le président de l'association, l'APE tient à financer cet achat pour les enfants de l'école. Pour remercier l'APE de leur subvention de 4 000 euros, le Conseil municipal décide de leur octroyer la gratuité pour la location des salles municipales jusqu'à la fin du mandat.
- Madame COUDURIER présente le coût du Service Enfance Jeunesse et Sport pour l'année scolaire 2015/2016 qui correspond à l'accueil périscolaire, à la cantine et à l'école municipale des sports.  
Le coût total est de 155 000 € composé comme suit :
  - Participation des parents : 81 000 €, soit 52 %
  - Participation communale : 66 000 €, soit 43 %
  - Subvention de la CAF : 8 000 €, soit 5 %Madame COUDURIER énonce également que si on retire le coût des repas de 38 500 € payé de fait par les familles, le coût du service (activités, encadrement, matériel, charge des bâtiments) est réparti comme suit :
  - Participation des parents : 42 500 €, soit 36 %
  - Participation communale : 66 000 €, soit 57 %
  - Subvention de la CAF : 8 000 €, soit 7 %.

## § COMMISSION SOCIALE

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les candidatures pour l'appel à projets du Conseil départemental concernant la MARPA seront étudiées durant l'automne.
- Monsieur le Maire fixe une réunion du CCAS le mercredi 07 septembre à 18h00 en Mairie. Une rencontre sera organisée avec la société PROXIMMO au sujet du projet de vente des parcelles situées Route des Lacs et appartenant au CCAS. L'objectif de cette vente est de financer le projet de réalisation de la MARPA.

## § COMMISSION CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Bibliothèque
  - Madame FREMEAUX indique qu'un article a été publié dans le Dauphiné pour féliciter le nombre important de participants (18) sur la commune d'Arenthon au concours Lettres Frontière.
  - Madame FREMEAUX énonce les jours d'ouverture de la bibliothèque durant l'été du 06 juillet au 31 août : mercredi de 16h30 à 18h30 et samedi 10h00 à 11h30.

- Culture
  - Mardi 20 septembre : Sortie culturelle à Martigny pour l'exposition Picasso
  - En cours de réflexion sur les prochaines sorties (Musée des Confluences à Lyon, par exemple)

#### § COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

- Monsieur MOENNE énonce que les membres des Commissions Patrimoine et Travaux ont rencontré le CAUE le 29 juin dernier. Plusieurs scénarios ont été présentés concernant la gestion et l'organisation future des bâtiments communaux. Il a été également discuté de la requalification de la place du chef-lieu.  
La Commission a demandé au CAUE de travailler en premier lieu sur l'aménagement de voirie et paysager de la petite place située entre la mairie et la micro-crèche.  
La prochaine réunion avec le CAUE a été fixée le mercredi 28 septembre à 18h00 en Mairie.

#### § COMMISSION GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur DESTRUEL, Directeur général des services, informe les membres du Conseil de l'arrivée du nouvel agent technique, Monsieur Michael BARTOLOME, le 04 août prochain.

#### § COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR)

- Madame COUDURIER indique que 1014 enfants sont inscrits en école pré-élémentaire pour l'année scolaire 2016/2017. Ils seront répartis dans 35 classes, soit une moyenne de 29 enfants par classe. L'Inspection académique a décidé de l'ouverture d'une classe à Saint-Pierre-en-Faucigny et d'une fermeture de classe à La Roche-sur-Foron.

#### § SYNDICAT D'EAU ARENTHON SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Les 80 ans du Syndicat auront lieu le mercredi 23 novembre 2016 à 19h00 à la Maison des Associations.

#### § SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

- S'agissant de la GEMAPI, Monsieur MOENNE énonce que les Communautés de communes sont en train de toutes délibérer pour transférer la compétence au SM3A. Des débats ont lieu actuellement entre les conseillers communautaires des différentes communautés concernant la levée de l'impôt. Un nouvel impôt sera mis en place pour le financement de cette compétence GEMAPI et sera prélevé sur les quatre taxes.  
Ce prélèvement ramené à l'habitant est en cours de discussion, il pourrait atteindre le montant de 16 €.

## § SYNDICAT ARENTHON SCIENTRIER SPORT (SA2S)

- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON annonce que le Conseil départemental va verser une subvention de 5 000 euros pour la rénovation du terrain de foot de Scientrier, au titre du FDDT. Les travaux devraient être réalisés durant l'été.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le plan communal de sauvegarde est en train d'être mis à jour par les services municipaux et le cabinet UGUET. Par conséquent, l'organigramme de gestion de crise doit être actualisé.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- CELLULE OPERATIONS :  
Suppression de Jean BROUARD et remplacement par Claude MOENNE et Brigitte BRION en suppléants.
- CELLULE LOGISTIQUE ET TECHNIQUE :  
Suppression de Marcel MOLINA et remplacement par Frédéric ROSSET et Michael BARTOLOME en suppléants.
- CELLULE EVACUATION :  
Ajout de Sébastien GAILLARD, Brigitte BRION et Maryline MARCAULT en suppléants.
- CELLULE ACTION SOCIALE :  
Ajout de Brigitte CAUL-FUTY en suppléante.

### **DATES A RETENIR**

- ✓ Mardi 19 juillet à 19h00 à Amancy : Réunion du Conseil communautaire
- ✓ Jeudi 21 juillet à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Mardi 26 juillet à 18h00 en Mairie : Commission Travaux/Bâtiments concernant les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux
- ✓ Mercredi 27 juillet à 19h00 en Mairie : Commission Voiries
- ✓ Jeudi 04 août à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 18 août à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 1<sup>er</sup> septembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 05 septembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Mercredi 07 septembre à 18h00 en Mairie : Réunion du CCAS
- ✓ Mardi 20 septembre : Sortie culturelle à Martigny pour l'exposition Picasso

- ✓ Mercredi 28 septembre à 18h00 en Mairie : Réunion CAUE et Commission Patrimoine
- ✓ Du samedi 5 novembre au mardi 20 décembre à la bibliothèque : Exposition  
« Arenthon d'hier et d'aujourd'hui »
- ✓ Mercredi 23 novembre : Fête des 80 ans du Syndicat d'eau Arenthon / St-Pierre-en-Faucigny

Séance levée à 20h45.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,  
Maryline MARCAULT



Le Maire,  
Alain VELLUZ



Affiché le 06 / 09 / 2016.